



## Tableau des tarifs dus pour les prestations en matière de métrologie légale

Conformément à l'article 9 paragraphe 1 point 9° de la loi du 23 décembre 2022 portant modification : 1° de la modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS; 2° de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures ; 3° de la loi du 26 janvier 1922 portant certaines modifications au service de la vérification des poids et mesures, les tarifs pour les prestations en matière de métrologie légale sont fixés comme suit:

		Vérification intervention unique <sup>(1)</sup>	Vérification périodique
<b>1.</b>	Mesures de longueur		
<b>1.1.</b>	Mesures matérialisées de longueur, longueur nominale :		
	- jusqu'à 2 m inclus	/	9,00
	- supérieure à 2 m	/	13,00
<b>1.2.</b>	Mesures en ruban de fibre de verre ou matière plastique à bouts, à traits ou mixtes, mesures de longueur sur enrouleur, longueur nominale :		
	- jusqu'à 2 m inclus	/	24,00
	- supérieure à 2 m	/	25,00
<b>1.2.1.</b>	Supplément pour la détermination de l'erreur de calibrage, par repère	/	42,00
<b>1.3.</b>	Appareils mesureurs de longueur	/	106,00
<b>2.</b>	Mesures de capacité pour liquides, capacité nominale :		
	- jusqu'à 250 ml inclus	21,00	/
	- supérieure à 250 ml	22,00	/
<b>3.</b>	Instruments de mesure de surface	/	165,00
<b>4.</b>	Instruments de mesure multidimensionnelle	/	60,00
<b>5.</b>	Instruments de pesage		
<b>5.1.</b>	Instruments de pesage à fonctionnement non automatique		
	Par récepteur de charge et suivant portée maximale :		
	- jusqu'à 50 kg inclus	96,00	48,00
	- de 51 kg à 500 kg inclus	110,00	55,00
	- de 501 kg à 5000 kg inclus	242,00	121,00
	- pour chaque fraction de 1 t en plus	10,00	5,00



		Vérification intervention unique <sup>(1)</sup>	Vérification périodique
<b>5.2</b>	Instruments de pesage à fonctionnement automatique		
<b>5.2.1.</b>	Trièuses pondérales de contrôle et de classement, portée maximale :		
	- jusqu'à 5 kg inclus	<b>356,00</b>	<b>178,00</b>
	- supérieure à 5 kg	<b>370,00</b>	<b>185,00</b>
<b>5.2.2.</b>	Autres instruments de pesage automatiques		
	Par récepteur de charge et suivant portée maximale :		
	- jusqu'à 500 kg inclus	<b>576,00</b>	<b>288,00</b>
	- de 501 kg à 5000 kg inclus	<b>778,00</b>	<b>389,00</b>
	- pour chaque fraction de 1 t en plus	<b>38,00</b>	<b>19,00</b>
<b>6.</b>	Ensembles de mesurages		
<b>6.1.</b>	Ensembles de mesurage routiers (distributeurs routiers)		
	- vérification avec jauge au volume de 10 litres	<b>46,00</b>	<b>23,00</b>
	- vérification avec jauge au volume de 20 litres	<b>168,00</b>	<b>84,00</b>
<b>6.2.</b>	Ensembles de mesurage montés sur camions-citernes, par compteur	<b>434,00</b>	<b>217,00</b>
<b>6.3</b>	Ensembles de mesurage pour produits vendus au volume	<b>46,00</b>	<b>23,00</b>
<b>7.</b>	Compteurs de gaz (CNG ou LPG)	<b>512,00</b>	<b>256,00</b>
<b>8.</b>	Jaugeage		
<b>8.1.</b>	Fûts, tonneaux, cuves, citernes et autres récipients, capacité totale :		
	- jusqu'à 150 litres inclus	<b>99,00</b>	/
	- de 151 litres à 500 litres inclus	<b>129,00</b>	/
	- pour chaque fraction de 100 litres en plus	<b>9,00</b>	/



		Vérification/ intervention unique <sup>(1)</sup> .	Vérification périodique
<b>8.2.</b>	Opérations accessoires		
	- Fabrication et fixation d'une plaque signalétique	10,00	/
	- Repère réglé et fixé sur citerne	25,00	/
	- Pyrogravure	50,00	/
	- Fabrication d'une échelle graduée, par repère	5,00	/
	- Utilisation du compteur-étalon du SML <sup>(2)</sup>	100,00	/
	- Consommation d'eau, par tranche de 1 m <sup>3</sup>	4,00	/
<b>9.</b>	Contrôle des contenus effectifs des préemballages		
	Valeur nominale et par préemballage :		
	- jusqu'à 200 g ou 200 ml inclus	4,00	/
	- supérieure à 200 g ou 200 ml	11,00	/
<b>10.</b>	Compteurs d'eau froide		
<b>10.1.</b>	Contrôle d'un compteur d'eau froide	134,00	/
<b>11.</b>	Mise à disposition des poids et masses étalons		
<b>11.1.</b>	Mise à disposition et emploi des poids étalons lors d'une vérification par le SML <sup>(2)</sup>		
	Valeur nominale, par pièce :		
	- inférieure à 20 kg, par tranche de 3 jours	1,00	/
	- de 20 kg, par tranche de 3 jours	2,50	/
<b>11.2.</b>	Transport et mise à disposition des masses étalons lors d'une vérification par le SML <sup>(2)</sup> , pour 5 jours ouvrables, et par pièce :		
	- de 500 kg	15,00	/
	- de 2000 kg	20,00	/
	pour chaque jour ouvrable en plus, et par pièce :		
	- de 500 kg	5,00	/
	- de 2000 kg	7,50	/
<b>11.3.</b>	Mise à disposition et emploi des masses étalons en cas de vérification périodique, par jour et par pièce :		
	- de 500 kg	10,00	/
	- de 2000 kg	15,00	/
<b>12</b>	Apposition de la marque de vérification	26,00	/
<b>13</b>	Émission d'un duplicata d'un document officiel du BLM <sup>(2)</sup>	25,00	/

<sup>(1)</sup> Les prestations concernant un instrument neuf, un instrument qui a été réparé ou un instrument qui ne nécessite qu'une seule vérification/intervention.

<sup>(2)</sup> Les services du Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale.

Luxembourg, le 16 janvier 2023

Approuvé par le Ministre de l'Économie,

**Franz Fayot**

